

Vos options pour le recouvrement des pensions alimentaires tout en bénéficiant de la Temporary Assistance for Needy Families (Aide temporaire aux familles nécessiteuses, TANF)

Lorsque vous recevez des allocations TANF pour les enfants dont vous avez la charge, vous devez aider le Department of Social and Health Service (Département des services sociaux et de santé, DSHS), Division of Child Support (Division de l'aide à l'enfance, DCS), à percevoir la pension alimentaire, sauf si cela n'est pas sûr pour vous ou pour les enfants. La Community Services Division (Division des services communautaires, CSD) détermine l'éligibilité au programme TANF et renvoie au DCS pour qu'il fournisse des services complets d'exécution des obligations alimentaires lorsque vous ou l'enfant (les enfants) bénéficiez du programme TANF. Ces services peuvent consister à faire respecter l'obligation d'un autre parent de fournir une assurance maladie et de contribuer à sa part des frais médicaux non assurés pour le(s) enfant(s).

Que dois-je faire pour aider le DCS à percevoir la pension alimentaire?

- Nommer le(s) parent(s) de l'enfant ou des enfants.
- Donner-nous des informations pour nous aider à trouver le(s) parent(s).
- Aider à prouver qui sont les parents de l'enfant ou des enfants.

Pourquoi est-il utile d'établir la paternité et de percevoir une pension alimentaire?

- Parce que la pension alimentaire peut vous aider à atteindre la stabilité financière.
- Parce qu'il permet à l'enfant de connaître les antécédents médicaux de sa famille en sachant qui est son parent.
- Parce qu'il donne à l'enfant un droit légal à l'héritage, à la sécurité sociale, aux prestations d'ancien combattant et à d'autres droits gouvernementaux.

Que se passe-t-il si je ne coopère pas avec le DCS?

Si vous recevez des prestations pour vous-même et que vous n'aidez pas le DCS à percevoir la pension alimentaire, votre part de l'allocation en espèces peut être réduite de 25%. Le DCS poursuivra le recouvrement des pensions alimentaires sans votre coopération.

Quand est-il acceptable de *ne pas* coopérer avec le DCS?

Vous n'êtes pas obligé de participer au recouvrement de la pension alimentaire pour enfants si votre agent CSD estime que vous avez de bonnes raisons de ne pas le faire. Les bonnes raisons sont les suivantes:

- Vous craignez que vous ou le(s) enfant(s) dont vous avez la charge ne subisse(nt) des dommages physiques ou émotionnels.
- Votre enfant est né d'un viol ou d'un inceste.
- Vous avez entamé une procédure d'adoption ou vous êtes en consultation (pour une durée maximale de trois mois) avec un organisme de placement d'enfants au sujet de l'adoption.

Que dois-je donner à mon agent CSD pour montrer que j'ai de bonnes raisons de ne pas l'aider?

- votre déclaration signée décrivant vos craintes et vos préoccupations (y compris le présent formulaire), ou
- Tous les dossiers, y compris les dossiers médicaux, les dossiers de police, les déclarations de la famille ou des amis concernant votre demande de sécurité, s'ils sont disponibles.
- Vous disposez de 20 jours pour fournir cette vérification, mais vous pouvez demander un délai supplémentaire si nécessaire.

Puis-je continuer à percevoir une pension alimentaire et ne pas coopérer avec le DCS?

Oui, parce qu'il y a deux niveaux différents que vous pouvez choisir; le niveau A ou le niveau B.

- Niveau A: Il *ne* vous sera pas demandé de coopérer avec le DCS. La pension alimentaire ne sera pas perçue.
- Niveau B: Il *ne* vous sera pas demandé de coopérer avec le DCS, *mais* la pension alimentaire sera perçue et votre adresse restera protégée.

Que dois-je faire s'il n'est plus sûr que le DCS perçoive la pension alimentaire?

- Contactez immédiatement CSD et votre agent de DCS chargé des pensions alimentaires. Parlez-leur tous les deux de votre nouvelle situation.
- Demandez un motif valable en remplissant ce formulaire.
- Si vous avez actuellement une bonne raison de niveau B, envisagez de passer au niveau A.
- Demandez à être orienté vers un avocat spécialisé dans la lutte contre la violence familiale sur place ou au sein de la communauté.

Et si je ne suis pas d'accord avec la décision de la CSD concernant les motifs valables?

Vous avez le droit de demander une audition administrative au sujet de la décision relative aux motifs valables. L'audition administrative est un examen de la décision relative aux motifs valables. Pour plus d'informations sur l'audition administrative, voir la « Procédure d'audition administrative » à la dernière page.

Si vous avez des questions concernant l'aide au recouvrement des pensions alimentaires pour enfants, posez-les avant de signer ce formulaire. Ne cochez qu'une seule des affirmations ci-dessous.

- Je pense qu'il n'y a pas de danger pour moi et mes enfants à ce que le DCS perçoive une pension alimentaire. Je comprends que je dois aider le DCS à percevoir la pension alimentaire et que, si je ne le fais pas, mon allocation en espèces sera réduite de 25%.
- J'ai une bonne raison de ne pas aider. Veuillez décrire votre raison en précisant vos craintes et vos préoccupations à la page suivante.

La situation de chaque famille est différente. Veuillez cocher toutes les cases ci-dessous qui décrivent la ou les raisons pour lesquelles il pourrait être dangereux de demander une pension alimentaire pour enfants.

- Le ou les enfants font l'objet d'une procédure légale d'adoption.
- Le ou les enfants sont nés d'un inceste ou d'un viol.
- Je dispose d'une ordonnance restrictive ou d'un rapport de police concernant le parent qui n'a pas la garde.
- Le parent non gardien m'a fait du mal ou a menacé de me faire du mal ou de faire du mal à l'enfant ou aux enfants.
- Le parent non gardien a des antécédents de comportement violent.
- Le parent non gardien essaiera d'obtenir la garde de l'enfant (ou des enfants) si une pension alimentaire est demandée, et n'offrira pas un environnement sûr à l'enfant (ou aux enfants).
- Je crains que la stabilité de l'enfant ou des enfants ne soit perturbée.
- Si une pension alimentaire est demandée, le parent non gardien risque de devenir hostile et de causer un traumatisme émotionnel à l'enfant ou aux enfants.
- Le parent non gardien a des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie qui ont causé du tort à moi-même ou à l'enfant (aux enfants).
- Autre, veuillez décrire vos craintes et vos préoccupations ci-dessous:

Je déclare que la déclaration ci-dessus est vraie.

NOM DU CLIENT (EN LETTRES MOULÉES)	NUMÉRO ID DU CLIENT
SIGNATURE DU CLIENT	DATE

J'ai remis une copie de ce formulaire au client.

SIGNATURE DU TRAVAILLEUR	DATE
NOM DU PARENT NON GARDIEN	NUMÉRO ID DU CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO ID DU CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO ID DU CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO ID DU CLIENT

Procédure d'audition administrative

- Pour un examen de votre dossier, appelez CSD au 1-877-501-2233.
- Pour demander une audition administrative, contactez CSD ou écrivez à The Office of Administrative Hearings, PO Box 42489, Olympia, WA 98504-2489 dans un délai de 90 jours. Le DCS ne commencera pas à travailler sur votre dossier tant que la décision de l'audience ne sera pas définitive.

Un avocat ou une autre personne de votre choix peut vous représenter à l'audience, ou vous pouvez vous représenter vous-même.

Puis-je bénéficier d'un conseil juridique ou d'une représentation?

Vous pouvez appeler la ligne téléphonique des services juridiques de l'État au 1-888-201-1014.